

# Manifestations sportives

Afin de proposer les événements les plus qualitatifs possibles, les organisateurs de manifestations sportives d'envergure peuvent bénéficier d'une aide départementale.

## L'organisateur

La manifestation doit être organisée par une association affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère des sports.

## La manifestation

Compétition de niveau national minimum inscrite au calendrier de la fédération **ou** Événement participant au développement et à la promotion du Jura par les sports de nature

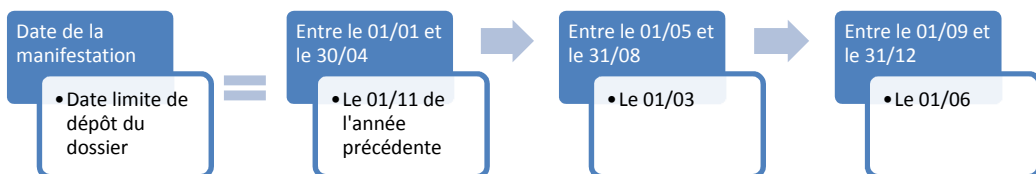
## Le dispositif

Seuls les événements faisant l'objet d'une subvention communale ou intercommunale spécifique sont éligibles au dispositif départemental d'aide aux manifestations sportives. La subvention départementale ne peut pas être supérieure aux subventions locales.

Le montant de la subvention est proposé par la 10<sup>ème</sup> commission selon différents critères tels que l'importance du budget, le nombre de participants et de spectateurs, la visibilité de l'événement, l'impact économique et touristique, les mesures prises en matière de développement durable... La Commission Permanente (CP) décide ensuite du montant attribué.

Le versement de la subvention est effectué sur présentation du bilan de la manifestation

## Les délais



## Modalités

